

ARRETE MUNICIPAL
DE REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA
PUBLICITE AU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE

Nous, Maire de la Commune de VASSEL

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de communes Billom Communauté,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Le Maire de la commune de VASSEL (Puy-de-Dôme), Madame Françoise BERNARD, s'oppose au transfert du pouvoir de police à Monsieur Gérard GUILLAUME Président de la communauté de communes de Billom Communauté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes de Billom Communauté.

Fait en Mairie de VASSEL,
Le 29 février 2024,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 063-216304451-20240229-2901202401-AR

